



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2024/130

3. Domaine et patrimoine – 3.3 Locations – 3.3.2 Locations données

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX DU CENTRE GEORGES GORSE DE BOULOGNE-BILLANCOURT POUR L'ORGANISATION PAR L'ASSOCIATION ECOLE PRIZMA DE BOULOGNE-BILLANCOURT D'ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE, DE LA DANSE ET DU THEATRE.

**LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
GRAND PARIS SEINE OUEST**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5 ;

VU l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les statuts de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU les compétences de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, notamment celle portant sur l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 en date du 10 juillet 2020 accordant délégations au Président ;

VU l'arrêté n°A2020/28 en date du 10 juillet 2020, accordant délégations de fonction et de signature à Monsieur Denis LARGHERO, Vice-président, notamment pour traiter les affaires relevant du patrimoine et de la culture ;

VU le projet de convention de mise à disposition temporaire de locaux du centre Georges Gorse de Boulogne-Billancourt à passer avec l'association Ecole Prizma de Boulogne-Billancourt pour l'organisation d'actions en faveur de l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre à compter de la saison 2024/2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les modalités d'occupation des locaux mis à la disposition de l'association Ecole Prizma de Boulogne-Billancourt ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvée la convention à passer avec l'association Ecole Prizma de Boulogne-Billancourt mettant temporairement à sa disposition des locaux du centre Georges

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240711-D2024-130-AI
Date de télétransmission : 01/08/2024
Date de réception préfecture : 01/08/2024

Gorse de Boulogne-Billancourt pour l'organisation d'activités en faveur de l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre à compter de la saison 2024/2025. Elle pourra être annuellement reconduite pour une même période sans pouvoir être reconduite au-delà de la saison 2027/2028 ;

ARTICLE 2 : La mise à disposition des locaux du centre Georges Gorse de Boulogne-Billancourt est consentie par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à titre gracieux.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le Président de l'association Ecole Prizma de Boulogne-Billancourt.

Fait à Meudon le 11 juillet 2024

Pour le Président et par délégation,



Denis LARGHERO

Vice-président en charge du patrimoine
Maire de Meudon

Vice-président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine